NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.36
16 octobre 1985

FRANCAIS

QUARANTIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 16 octobre 1985, à 10 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18] :

Réunion commémorative spéciale destinée à marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

85-64215/A 4816V (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX :

REUNION COMMEMORATIVE SPECIALE DESTINEE A MARQUER LE VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il est particulièrement opportun que durant la session commémorative du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous nous réunissions ici aujourd'hui afin de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il est indéniable que durant la période précédant cette double commémoration, des transformations véritablement importantes ont eu lieu dans les affaires du monde du fait du processus de décolonisation. En fait, durant ce brève laps de temps de 40 années, le nombre de personnes vivant sur des territoires dépendants est passé de 800 millions à moins de trois millions, et que pendant cette même période, le nombre des Membres de l'Organisation a triplé.

Les changements radicaux qui se sont produits dans la configuration géopolitique du monde sont fondés sur les principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies : respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous. Pour atteindre ces objectifs communs, les Nations Unies avaient décidé de devenir le centre où s'harmonisent les efforts des nations et elles ont réussi.

Reconnaissant qu'il convenait d'accélérer les efforts internationaux afin de satisfaire les aspirations croissantes des peuples des territoires dépendants, l'Assemblée générale a approuvé en 1960 la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et a établi, en 1961, le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Tout le monde connaît l'activité du Comité spécial au cours de ces 25 dernières années. Il faut mentionner simplement sa fonction centrale d'organe de coordination des activités de la communauté internationale pour aider les peuples sous domination coloniale, qui a grandement facilité l'apparition d'un grand nombre de nouveaux Etats indépendants.

Le Président

Parmi les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui, notre souci principal concerne la situation en Namibie et autour - le territoire est toujours occupé illégalement par l'Afrique du Sud - et la situation, qui se détériore rapidement, en Afrique du Sud même où plus de 24 millions de personnes se voient toujours refuser la possibilité de réaliser leurs justes aspirations et sont obligées de vivre sous un régime de répression décidé à perpétuer le crime institutionnalisé d'apartheid.

Notre plan d'action est clairement défini dans de nombreuses décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Si nous voulons empêcher le chaos dans la région, nous devons agir maintenant et de façon décidée afin que l'on applique strictement les décisions et résolutions pertinentes.

Pour ce qui est des autres territoires coloniaux dans différentes parties du monde, il ne fait aucun doute que, avec la collaboration des puissances administrantes, le Comité spécial pourra continuer sa contribution afin que les peuples puissent atteindre les objectifs de la Charte et de la Déclaration sous tous leurs aspects et le plus rapidement possible.

De même, je suis certain que les organismes du système des Nations Unies, dans leurs sphères respectives de compétence, continueront de renforcer leurs programmes d'assistance aux peuples intéressés.

Le Président

Nous devons redoubler d'efforts pour appliquer pleinement et le plus rapidement possible la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et éliminer définitivement les derniers vestiges du colonialisme.

En cette occasion solennelle, j'informe l'Assemblée que des messages ont été reçus des Etats Membres suivants : Chine, République démocratique du Kampuchea, Mongolie, Nicaragua, République démocratique allemande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Le Yémen a transmis un message de l'Organisation de la Conférence islamique. Certains de ces messages figurent déjà au document A/40/757; les autres seront contenus dans un additif à ce document.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Le SECRETAIRE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Il est tout à fait opportun qu'à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation, l'Assemblée générale commémore également le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Par l'adoption de cette déclaration, l'Assemblée générale a permis d'accélérer la marche historique vers une liberté plus grande que la Charte des Nations Unies avait elle-même promise 15 ans auparavant. Les thèmes de la Charte comprenaient la reconnaissance d'une aspiration profonde à la liberté de tous les peuples non encore autonomes, leur droit à l'autodétermination et, partant, leur droit de choisir librement leur statut politique et de rechercher, en toute liberté, la voie du développement économique, social et culturel.

Tout de suite après l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial chargé de suivre son application. Depuis lors, le Comité centralise les efforts déployés par l'Assemblée générale pour accélérer le processus d'autonomie et d'indépendance des peuples dépendants. Il a mis au point des procédures et des pratiques originales grâce auxquelles la coopération des puissances administrantes a pu être obtenue. En particulier, l'envoi de missions de visite et l'observation ou la supervision, par les Nations Unies, en coopération avec les puissances administrantes, des processus démocratiques tels que les élections, les plébiscites et les référendums, ont grandement accru la

Le Secrétaire général

capacité de l'Organisation de promouvoir et de protéger les intérêts des peuples concernés.

En fait, la Déclaration a donné un nouveau souffle au rôle essentiel de catalyseur que joue l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation. Dans les 25 années qui ont suivi 1960, quelque 59 anciens territoires coloniaux, dont la population s'élève à plus de 80 millions de personnes, ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres souverains de l'Organisation des Nations Unies, faisant d'elle une organisation pratiquement universelle. Les allocutions et déclarations entendues dans le cadre du débat général au cours de ces dernières semaines ont amplement témoigné des acquis de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

En dépit du succès notable remporté par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation, un règlement pacifique en Namibie continue malheureusement de nous échapper pour des raisons que le Conseil de sécurité lui-même a décrites comme étant hors de propos et étrangères à la question. La responsabilité particulière qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie nous impose à tous l'obligation de redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique de la situation namibienne.

Je voudrais saisir cette occasion pour demander instamment, une fois de plus, au Gouvernement de l'Afrique du Sud, en particulier, et à tous ceux qui sont en mesure de contribuer à la solution de ce problème, de redoubler résolument d'efforts pour accélérer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, de façon que le peuple namibien puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sans plus de retard.

Certes, la Namibie préoccupe profondément l'Organisation des Nations Unies, mais il y a également d'autres territoires non encore autonomes auxquels s'applique la Déclaration. Certains de ces territoires ont une petite superficie, des ressources limitées, et sont très éloignés. On reconnaît toutefois généralement que ces difficultés ne devraient pas retarder leur progrès politique et économique. Au contraire, il faut s'efforcer de les aider à résoudre leurs problèmes de façon que leurs peuples puissent exercer les mêmes droits inaliénables que tous les autres peuples.

En ce qui concerne certains territoires, le processus de décolonisation suscite des problèmes complexes et litigieux; c'est pourquoi, il faut se rappeler

Le Secrétaire général

que, sans une certaine souplesse de la part de toutes les parties intéressées, des solutions viables risquent de nous échapper ou d'être difficilement réalisables.

L'apparition d'un grand nombre de pays nouvellement indépendants a imposé, naturellement, de nouvelles responsabilités aux peuples intéressés ainsi qu'à leurs dirigeants et, en particulier, a causé de nouvelles difficultés à la communauté internationale. La meilleure preuve en est la crise économique que traverse actuellement l'Afrique. Beaucoup des pays directement touchés souffrent de l'absence d'une infrastructure économique et sociale fondamentale, mais leurs peuples aspirent à un meilleur avenir économique, qui devrait normalement aller de pair avec leur indépendance politique. Dans un monde interdépendant, la communauté internationale tout entière doit tout faire pour les aider à accomplir des progrès économiques et sociaux stables et soutenus. C'est là un objectif auquel le système des Nations Unies est très attaché. Je suis persuadé que, grâce à des efforts coordonnés de manière appropriée aux niveaux national et international, nous pouvons aider les gouvernements intéressés à réaliser la promesse de l'indépendance en assurant un avenir meilleur et plus sûr à leurs peuples nouvellement indépendants.

Nous sommes arrivés à un stade qu'il était très difficile d'envisager clairement lors de la création de cette organisation. Notre organisation est maintenant pratiquement universelle grâce à tous les pays nouvellement indépendants qui ont signé la Charte, ce phare qui guide nos travaux. L'Organisation a grandement bénéficié du principe d'universalité, dont découle, en grande partie, l'autorité nécessaire à l'action collective dans bien des domaines. Puisque nous disposons de cet instrument, il appartient à chacun d'entre nous de le faire fonctionner efficacement et d'axer nos efforts sur la réalisation d'objectifs qui soient conformes à la Charte et aux obligations qui en découlent. Ce n'est qu'ainsi que notre organisation continuera d'avoir un sens primordial dans la vie internationale. Ce n'est qu'ainsi que les acquis des 40 premières années, y compris le noble processus de décolonisation, perdureront et fructifieront pleinement dans un monde de paix, de justice et de progrès humain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole à M. Abdul Koroma, de la Sierra Leone, président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. KOROMA (Sierra Leone), Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (interprétation de l'anglais) : Il y a 40 ans, les auteurs de la Charte de cette organisation, pénétrés de la conviction de l'égalité des êtres humains et de la croyance que les peuples non autonomes ont un droit inaliénable à l'autodétermination, que le colonialisme, sous quelque forme que ce soit, représentait un déni des droits fondamentaux de l'homme et une manifestation d'injustice, proclamaient que l'un des objectifs des Nations Unies était de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes" et préconisait pour cette organisation un rôle tout particulier pour permettre aux peuples des territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination et, en dernier ressort, mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

Parallèlement aux principes fondamentaux consacrés dans la Charte et pour répondre aux aspirations profondes à la liberté politique et au progrès économique des peuples assujettis, l'Assemblée générale adoptait, en 1960, la Déclaration maintenant célèbre sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration constituait en même temps une réaffirmation par la communauté des nations de sa foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et apportait ainsi espoir et foi à des millions de personnes de par le monde qui vivaient encore sous la domination coloniale.

Ainsi, en constatant le rythme de la décolonisation durant ces 25 dernières années, nous pouvons à juste titre nous enorgueillir du fait qu'en raison du processus continu de décolonisation, l'Organisation est aujourd'hui beaucoup plus représentative et beaucoup plus proche de l'objectif d'universalité et qu'elle est un organe beaucoup plus important que lors de sa création, il y a 40 ans. En fait, à mesure que le nombre des Membres s'est accru, le rôle des Nations Unies dans la défense des peuples non autonomes a été exemplaire et souvent crucial, et les peuples non autonomes ont continué à placer leurs espoirs et leur confiance en cette organisation. Ce rôle reflète l'engagement des Nations Unies dont la Déclaration est le symbole.

Les efforts inlassables et opiniâtres de ces 25 dernières années ont eu pour résultat l'affranchissement de plus de 150 millions de personnes résidant dans

M. Koroma

quelque 50 territoires anciennement coloniaux et dont la majorité sont devenus Membres des Nations Unies. A cet égard, le Comité spécial chargé par l'Assemblée générale d'examiner l'application de la Déclaration et de formuler des suggestions et des recommandations a joué un rôle important dans ce processus.

Durant la deuxième décennie qui a suivi l'adoption de la Déclaration, et grâce aux efforts du Comité spécial, nous avons assisté à une accélération du processus de décolonisation, et quelque 25 territoires sont devenus des Etats libres et indépendants. Cette évolution positive a clairement montré que ni la répression ni la violence ne pouvaient arrêter la vague irréversible et historique de la liberté et que la domination coloniale et étrangère des peuples était condamnée irrémédiablement à l'échec. En dernier ressort c'est en fonction des souhaits librement exprimés de ses habitants que le destin d'un territoire colonial sera déterminé.

Mais les résultats concrets du processus de décolonisation obtenus ailleurs, durant ces 25 dernières années, restent assombris par la grave situation qui prévaut en Namibie. Malgré les efforts de la communauté internationale, institutionnalisés par les Nations Unies, le peuple du territoire ne jouit pas encore de ses droits élémentaires et de ses libertés fondamentales. A ce stade du conflit namibien, la communauté internationale doit recourir à tous les moyens disponibles pour assurer au peuple namibien l'exercice de ses droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, elle doit continuer à apporter sans ambiguïté son soutien moral, politique et matériel au peuple namibien, sous la direction de son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Alors que nous faisons le bilan de nos réalisations durant ces 25 dernières années, nous sommes profondément conscients que plus de trois millions de personnes subissent encore la domination coloniale, dont plus d'un tiers vivent en Namibie sous un régime de répression particulièrement condamnable. Ce n'est que lorsque les véritables aspirations de tous les peuples non autonomes seront réalisées et que le colonialisme aura disparu de la planète que les Nations Unies pourront s'estimer satisfaites. Ce n'est pas sous-estimer les grandes réussites de notre organisation que de dire cela, c'est plutôt reconnaître et souligner l'énorme travail inachevé auquel la communauté mondiale doit s'atteler.

M. Koroma

Alors que nous nous rapprochons du jour où les derniers vestiges du colonialisme seront éliminés de la surface de la terre, il est plus nécessaire que jamais d'assurer que les intérêts véritables des habitants de ces derniers territoires soient toujours notre plus grand souci. Nous devons faire de notre mieux pour instaurer des conditions de liberté qui permettront aux peuples intéressés d'exprimer leurs véritables aspirations et, en même temps, pour garantir que l'unité nationale et l'intégrité territoriale de ces territoires soient pleinement respectées et protégées.

Au nom des membres du Comité spécial, je souhaite réitérer devant l'Assemblée le ferme attachement et la détermination du Comité dans la poursuite de ses efforts pour rechercher les moyens les plus appropriés à une mise en oeuvre rapide et intégrale de la Déclaration.

Pour terminer, je souhaite solennellement rendre un hommage particulier aux milliers de héros connus et inconnus qui ont sacrifié leur vie à la cause de la liberté, de la justice et de l'indépendance. A l'occasion de cette commémoration, nos pensées vont, bien sûr, aux grands dirigeants africains de la libération tels Eduardo Mondlane et Amilcar Cabral. Nous rendons également hommage à ceux qui, en Afrique australe, sont persécutés en raison de leur attachemenent à la cause de la liberté et aux principes dont nous souhaitons tous la réalisation.

A l'occasion de ce quarantième anniversaire des Nations Unies et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, proclamons à nouveau notre volonté d'aider efficacement tous les peuples coloniaux à réaliser leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole à S. Exc. le général Joseph Garba, du Nigéria, Président du Comité spécial contre l'apartheid, qui va parler au nom du Groupe des pays africains.

M. GARBA (Nigéria), président du Comité spécial contre l'apartheid (interprétation de l'anglais) : Au nom du Comité spécial contre l'apartheid et en ma qualité de président du Groupe africain pour le mois d'octobre, je voudrais exprimer notre profonde gratitude pour l'invitation qui nous a été faite de participer à cette séance importante organisée pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de l'historique résolution 1514 (XV), intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

M. Garba

Cette déclaration est considérée à juste titre comme un jalon dans l'histoire des Nations Unies, car elle a permis l'accomplissement de progrès considérables dans la laborieuse et difficile entreprise de décolonisation. C'est ainsi qu'un grand nombre Etats ont pu accéder à l'indépendance nationale et ont, depuis lors, pris la place qui leur revenait de droit au sein de la communauté internationale des nations.

M. Garba

En dépit de ces réalisations louables, il subsiste toutefois un chiffre élevé de pays qui demeurent sous le joug colonial et dont les peuples ne peuvent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Il est extrêmement regrettable que les efforts déployés par les Nations Unies afin que tous les peuples puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination demeurent vains. L'Afrique du Sud et la Namibie occupent une place particulière parmi ces Etats.

Le Comité spécial contre l'apartheid et le Groupe africain s'inquiètent particulièrement de la situation qui sévit en Afrique australe, où la population noire autochtone, qui constitue la majorité écrasante, continue de faire l'expérience dégradante et navrante de la domination de l'apartheid. Le coupable de ce double acte criminel est le régime minoritaire raciste dont se rendent complices ses alliés occidentaux. La brutalité et la rigueur de ce régime sont bien connues ici et point n'est besoin que je m'y attarde.

Les événements qui se sont déroulés récemment en Afrique du Sud sont une source d'espoir mais aussi d'inquiétude. Une source d'espoir accru parce que plus que jamais nous constatons que le système d'apartheid s'effrite, ce qui montre clairement que les années, sinon les jours, de l'apartheid sont comptés. Une source de grave inquiétude aussi parce que ce régime a redoublé de brutalité et de rigueur à la suite de la proclamation, l'été dernier, de l'état d'urgence. Les vagues continuelles de massacres de Noirs sans défense, hommes, femmes et même d'enfants, se sont encore renforcées. Le régime a lui-même reconnu que 800 Noirs ont été tués au cours des 12 derniers mois par l'appareil policier et militaire. Des milliers d'hommes et de femmes croupissent en détention sans jugement et des centaines d'autres sont quotidiennement torturés. Leur seul crime est de chercher à exercer leur droit à l'autodétermination que l'ONU a déclaré inaliénable il y a 25 ans lorsqu'elle a adopté la Déclaration dont nous célébrons l'anniversaire aujourd'hui.

Cette situation n'est guère différente de celle pathétique qui règne en Namibie, territoire pour lequel le mandat de l'Afrique du Sud a expiré il y a 19 ans, mais sur lequel l'Afrique du Sud continue d'exercer son autorité. La poursuite de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie viole les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et constitue un défi sérieux à l'ONU. Alors que nous commémorons le quarantième anniversaire de l'ONU il s'impose de réfléchir avec sérieux sur ce défi sans précédent lancé à l'autorité de l'Organisation. La Namibie demeure un problème

M. Garba

colonial classique et c'est dans ce contexte qu'une solution doit lui être trouvée. Il faut rejeter toutes tentatives faites pour présenter cette question dans des contextes différents.

Le fait que le régime raciste ait réussi à défier la communauté internationale en toute impunité incite à se poser la question de savoir comment il a pu y parvenir. La réponse est claire : grâce à ses alliés occidentaux. Le régime a toujours été protégé par ces alliés, notamment par ceux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. Les tentatives faites en vue d'amener le Conseil à adopter des mesures contre le régime ont été contrecarrées en maintes occasions par le recours au veto de ces membres. Compte tenu de l'immunité dont il jouit, le régime n'a pas mis fin à la domination et à l'assujettissement des Noirs en Afrique du Sud et en Namibie. Il va plus loin encore en lançant des attaques armées non provoquées contre des Etats voisins indépendants. Ces actes d'agression ont été l'objet de deux réunions du Conseil de sécurité au cours des quatre dernières semaines.

Devant cette intransigeance et cette arrogance, que doit faire la communauté internationale? L'Assembée générale a lancé de nombreux appels en faveur de l'imposition de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte, sans que le Conseil puisse agir en raison de la position de deux ardents défenseurs du régime raciste. Il est profondément regrettable que ces mêmes pays, qui proclament la supériorité de leurs valeurs de liberté et de démocratie et se prétendent les apôtres du choix démocratique, se soient faits, pour des raisons d'opportunisme économique et des considérations stratégiques à courte vue, les défenseurs célèbres d'un régime paria comme celui de Pretoria. Je formule l'espoir fervent que ces Etats reverront leur position et qu'ils se joindront à la majorité des Etats Membres afin de faciliter l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures qui permettront d'accélérer le processus de décolonisation en Namibie et l'élimination de l'apartheid. A cet égard, nulle occasion ne semble plus appropriée que cette session qui marque non seulement le quarantième anniversaire de l'Organisation mais aussi le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole à S. Exc. M. Noël Sinclair (Guyana), président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

M. SINCLAIR (Guyana) (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) (interprétation de l'anglais) : J'adresse les remerciements du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour l'invitation qui lui a été faite de participer à la séance commémorative du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

En commémorant ce vingt-cinquième anniversaire, l'Assemblée générale célèbre l'un des plus heureux aspects des travaux de l'Organisation. Pour les peuples sous domination coloniale, la Déclaration est non seulement la Charte de la liberté mais aussi la base de l'évolution du droit dans certains des domaines les plus vitaux des relations entre Etats et peuples.

L'adoption en 1960 par l'Assemblée de la Déclaration sur la décolonisation constitue un pas historique dans l'évolution du droit international eu égard à l'autodétermination. Dans la Charte, l'autodétermination des peuples est un principe, tandis que dans la Déclaration de 1960 il est proclamé que l'autodétermination est un droit dont disposent tous les peuples.

La Déclaration elle-même ne confère pas le droit à l'autodétermination. Ce droit, comme les autres droits, est antérieur à la Déclaration; il est même antérieur à la création de l'Organisation.

L'évolution du droit qui a suivi l'adoption de la Déclaration en 1960 est claire et non ambiguë. Puisque la décolonisation est plus qu'un phénomène politique, il est pertinent et nécessaire en analysant cette évolution de rappeler les décisions pertinentes de l'Assemblée, telles que la Déclaration relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et, bien sûr, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid..

Ces instruments, y compris la Déclaration de 1960, reflètent une prise de conscience générale de la communauté internationale quant au fait que le colonialisme est un déni des droits de l'homme et des libertés politiques fondamentales. Ils reflètent cette prise de conscience dans un certain nombre de règles qui stipulent, entre autres, que le sort d'un territoire doit être déterminé par le peuple qui y vit; que les ressources d'un territoire appartiennent au peuple de ce territoire, qui doit en avoir le contrôle, et que, par conséquent, l'exercice de ce contrôle est un aspect essentiel de l'exercice de la souveraineté politique,

M. Sinclair

et que la poursuite de politiques raciales en vue de perpétuer la domination politique est une violation du droit international. Le Secrétaire général avait donc raison lorsque, en déclarant ouvertes les réunions de 1985 du Comité spécial, il a dit que :

> "L'ONU peut s'enorgueillir d'avoir suscité la prise de conscience internationale du caractère impératif de la décolonisation et d'avoir mobilisé l'appui politique et moral en faveur des peuples non autonomes dans les efforts qu'ils font pour exercer leurs droit à l'autodétermination et à l'indépendance."

M. Sinclair

Ce faisant, le système des Nations Unies et le Comité de la décolonisation, agissant à cet égard en tant que conscience et agent du système, ont rendu des services d'une valeur inestimable.

En fait, personne ne peut nier que dans le droit international contemporain la poursuite de politiques coloniales est illégale et que les peuples soumis à une telle domination ont le droit de lutter pour se libérer.

Bien sûr, nous ne pouvons oublier que certaines des puissances coloniales n'avaient pas, en 1960, manifesté leur appui à la résolution 1515 (XV). Ces attitudes n'étaient pas surprenantes à l'époque; en fait, elles n'ont même pas totalement disparu. Elles indiquent assurément la façon dont évoluent, au fil des ans, les attitudes historiques, car ces puissances-là expriment maintenant leur appui, quelque mesuré qu'il soit, aux objectifs de la Déclaration.

Maintenant, alors que nous commémorons cet anniversaire, saisissons cette occasion pour reconsacrer notre énergie à la poursuite résolue de cette partie de notre tâche encore inaccomplie - et ici nous devons avant tout concentrer notre attention sur la Namibie.

Les bases sur lesquelles repose cette entreprise sont reconnues et ne sont pas remises en cause. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice, chacun agissant indépendamment, ont proclamé que la poursuite de la présence de l'Afrique du Sud sur le territoire est illégale et que l'Afrique du Sud a donc obligation de se retirer du territoire, afin que le peuple namibien puisse accéder à l'indépendance. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité offre un cadre pour un tel retrait et pour l'accession à l'indépendance. Mais, avant toute chose, il faut reconnaître que le peuple namibien a un droit fondamental, inaliénable à l'autodétermination. Ce droit a été proclamé dans la Déclaration sur la décolonisation en 1960. Le Conseil pour la Namibie espère que cette séance commémorative sera l'occasion de faire davantage pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle coopère à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et qu'elle fera comprendre aux Etats qui, par leurs actes, continuent d'accorder leur appui à l'occupation du territoire par l'Afrique du Sud, combien il s'impose d'urgence qu'ils respectent les principes du droit,international et de la justice pour ce qui est de la Namibie.

La nécessité de respecter la justice est perçue de façon encore plus spectaculaire dans le cas de l'Afrique du Sud, où les populations opprimées défient journellement avec courage le régime d'apartheid dans la lutte qu'elles suivent,

M. Sinclair

ne serait-ce que pour avoir le droit d'être traités en tant qu'êtres humains. Mais nous espérons que cette situation évoluera, car le processus grâce auquel les peuples, au cours des siècles se sont libérés de la domination étrangère, est inexorablement en marche en Afrique du Sud. Le peuple de ce territoire sera libre.

A l'ordre du jour de la décolonisation, figurent un certain nombre de territoires qui présentent des caractéristiques particulières quant à la taille, à la situation géographique ou à la population, qui requerront des démarches novatrices du Comité spécial et des puissances administrantes concernées. L'on reconnaît cependant que ces facteurs ne devraient pas constituer un obstacle à la pleine application de la Déclaration à ces territoires et nous espérons que leurs noms disparaîtront bientôt de l'ordre du jour du Comité.

Le Conseil pour la Namibie espère que cette commémoration permettra de stimuler une participation totale et active dans l'effort visant l'éradication prompte et complète du colonialisme de la surface de la terre et l'établissement d'un régime de justice et de liberté, non pour certains mais pour tous les peuples.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est S. Exc. M. Dia-Allah El-Fattal, de la République arabe syrienne, qui parlera au nom du groupe des Etats asiatiques.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui, au nom du Groupe des Etats asiatiques, devant l'Assemblée générale, qui commémore le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cet anniversaire coïncide avec la commémoration du quarantième anniversaire de la création des Nations Unies.

Cette commémoration est une manifestation de solidarité des Etats Membres de l'Organisation et de leur engagement à accélérer la réalisation des objectifs d'indépendance nationale et de liberté, sans conditions préalables, pour tous les pays encore soumis au colonialisme étranger. Il s'agit d'une commémoration où les Etats renouvellent leur engagement à appliquer les objectifs et principes de la Déclaration, notamment le principe relatif à la libération de tous les pays coloniaux. Ces principes ont été consacrés dans la Charte des Nations Unies. Ultérieurement, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, bien connue de tous, a consacré clairement ces principes et a donné un nouvel élan au processus de

M. El-Fattal

décolonisation, en vue d'encourager la lutte des pays coloniaux pour l'autodétermination et l'indépendance.

Un simple coup d'oeil sur la liste des Membres des Nations Unies suffit pour se rendre compte que la lutte contre le colonialisme consacrée dans cette déclaration a eu un retentissement énorme sur la vie internationale. Le Groupe des Etats asiatiques a bénéficié grandement de cette lutte. De nombreux territoires sont devenus Membres de cette organisation internationale, que les peuples du monde considèrent comme l'expression de l'aspiration à l'indépendance et à la liberté, et notamment les peuples qui vivent encore sous la domination étrangère ou qui sont encore colonisés.

La liste des Membres des Nations Unies révèle également l'accroissement du nombre de ses membres. Cet accroissement prouve que ni l'oppression, ni la violence, ni les meurtres ne peuvent arrêter la vague historique du mouvement de liberté. Il montre que la domination coloniale des peuples est vouée à l'échec. Il montre que l'on ne peut frustrer les aspirations à l'indépendance et à la liberté des peuples colonisés.

Le sort d'aucun territoire colonisé ne peut être déterminé sans qu'il soit pleinement tenu compte des souhaits et aspirations véritables du peuple de ce territoire, et ces aspirations doivent pouvoir s'exprimer librement.

C'est la volonté de ces peuples héroïques et leur engagement à poursuivre la lutte qui, en dernière analyse, leur permettent - et leur permettront - de surmonter l'intransigeance du colonialisme.

Mais en dépit des événements positifs et encourageants dont nous avons été témoins, il est regrettable et navrant que les Nations Unies, aujourd'hui, cherchent encore les meilleurs moyens d'assurer la réalisation des aspirations de millions de gens dans quelque 20 territoires qui ne sont pas encore autonomes - pays encore soumis à l'exploitation. Plus de quatre millions de personnes, qui vivaient en Palestine - pays arabe situé en Asie - continuent d'être privées de leurs droits légitimes dans leur patrie.

M. El-Fattal

En Afrique du Sud et en Namibie, plus de 20 millions d'Africains sont toujours soumis aux pires formes de discrimination, de répression et d'occupation militaire raciste. Ils vivent dans des homelands, privés de leur droit à une nationalité qui leur soit propre, en butte à la répression et à l'humiliation. L'ensemble de la région demeure l'un des pires exemples du colonialisme traditionnel le plus abject.

Les pays membres du Groupe asiatique sont persuadés que cette commémoration servira de catalyseur au Comité spécial contre l'apartheid qui, sous la conduite de son président, M. Koroma, et de son secrétaire, M. Tanaka, et avec l'aide de tous les membres de son bureau, s'efforce sans relâche de parachever l'application de la Déclaration. Nous sommes par ailleurs convaincus que le Comité spécial, appuyé par l'Assemblée générale, poursuivra son excellent travail jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme aient disparu de notre planète. Nous espérons que cet objectif sera réalisé le plus rapidement possible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne à présent la parole à S. Exc. M. Guennadi Oudovenko, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole en cette réunion commémorative en tant que Président du Groupe des Etats d'Europe orientale. Le XXe siècle est l'ère de l'effondrement des empires coloniaux et de la libération des pays et des peuples dépendants de l'esclavage colonial multiséculaire. Parmi les importantes étapes de la lutte de libération au cours de notre siècle, il faut citer la grande Révolution socialiste d'octobre, la victoire remportée par les forces éprises de paix au cours de la deuxième guerre mondiale et la création de l'Organisation des Nations Unies à la suite de cette grande victoire. La Charte des Nations Unies énumère, au nombre de ses tâches les plus importantes : épargner aux générations futures le fléau de la guerre, faire respecter le principe de l'égalité et de l'autodétermination des peuples, contribuer au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ces événements historiques ont été un puissant encouragement à la lutte de libération nationale des peuples opprimés et dépendants.

L'adoption par l'Organisation des Nations Unies en 1960, sur l'initiative de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, de la Déclaration historique sur

M. Oudovenko

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a marqué une nouvelle étape dans le processus de libération des peuples pris dans l'étau de l'asservissement colonial. Cette déclaration, entre autres choses :

"Proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;" (Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale)

Elle fait par ailleurs état de dispositions aussi importantes que le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à poursuivre librement leur développement économique social et culturel et le caractère inadmissible de la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères, tandis qu'elle dénonce toute tentative violatrice de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, proclame la nécessité de l'octroi d'une indépendance totale et de la liberté aux territoires sous tutelle et non autonomes et déclare que tous les Etats doivent observer les dispositions de la Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains de tous les peuples.

La Déclaration a été un puissant stimulan, en même temps qu'un appui moral et politique, pour la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance. Au fil des 25 années qui se sont écoulées depuis son adoption, on a considérablement progressé dans l'application de la Déclaration et la réalisation de ses objectifs. Les empires coloniaux se sont définitivement effondrés et sur leurs ruines des dizaines de nouveaux Etats ont été érigés. De nombreux peuples, en Afrique, en Asie, en Amérique et en Océanie, se sont engagés sur la voie du développement autonome et du renouveau social. Depuis qu'ils sont indépendants, ces pays se sont acquittés avec succès des tâches complexes que représentent la construction de l'Etat et l'indépendance économique.

Ils ont été accueillis dans la communauté internationale comme des partenaires à part entière. Leur autorité internationale s'affirme, de même que leur contribution positive à la solution des problèmes mondiaux. Pour les peuples du monde, c'est une importante victoire et une étape marquante sur la voie de l'élimination totale du colonialisme, chapitre honteux de l'histoire de l'humanité.

Toutefois, force est de constater qu'en dépit des succès considérables remportés par les mouvements de libération nationale dans le monde, le colonialisme

M. Oudovenko

n'a pas complètement disparu. Il continue d'empoisonner l'atmosphère internationale car il est une dangereuse source de tension et de conflit. Le refus obstiné des puissances coloniales d'appliquer intégralement la Déclaration sur la décolonisation s'explique par la nature même de l'impérialisme et de ses intérêts politiques, économiques et stratégico-militaires. L'existence de l'ordre colonial est le meilleur moyen de permettre au capital monopolistique et aux sociétés transnationales de retirer des bénéfices considérables du pillage des ressources naturelles et de l'exploitation de la population des territoires coloniaux. Le refus des forces agressives de l'impérialisme de reconnaître à tous les Etats le droit à la souveraineté, à une indépendance authentique, à l'autodétermination et au développement, de même que les tentatives faites pour imposer aux peuples leur volonté et maintenir leur exploitation économique, constituent aujourd'hui l'une des sources principales de menaces à la paix et à la sécurité internationales.

C'est cette politique qui fait que le colonialisme n'est pas mort et que le droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance est toujours un rêve pour les peuples de quelque 20 pays et territoires. Le problème majeur, dans l'élimination définitive du colonialisme, demeure la libération de l'Afrique australe et, avant tout, la garantie d'une véritable indépendance pour la Namibie. Foulant au pied les innombrables décisions des Nations Unies, le régime raciste d'Afrique du Sud s'obstine à occuper la Namibie et à exploiter les ressources naturelles et humaines de ce territoire, tout en s'efforçant d'y réprimer le mouvement de libération nationale, sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), reconnue par les Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et les pays membres du Mouvement non aligné comme seul représentant légitime du peuple namibien. Depuis de nombreuses années, le régime de Pretoria, avec l'aide des Etats-Unis et de quelques autres pays occidentaux, fait obstacle à l'application des décisions des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie. Les pays socialistes exigent l'octroi immédiat, au peuple namibien, de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes. Nous demandons le retrait complet et immédiat de Namibie des troupes d'occupation et de l'administration coloniale de l'Afrique du Sud, et nous exigeons que tous les pouvoirs soient transférés au peuple nambien représenté par

M. Oudovenko

la SWAPO. Nos pays font leurs les conclusions contenues dans la résolution 39/50 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1984, à savoir que l'occupation illégale et coloniale de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui persiste en violation des résolutions répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, constitue un acte d'agression contre le peuple namibien et un défi à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, qui est directement responsable de la Namibie jusqu'à son indépendance.

M. Oudovenko

Les pays socialistes condamnent les tentatives faites par les autorités de Pretoria pour orienter la solution de ce problème colonial vers une voie néo-colonialiste par le biais de ce que l'on appelle un "règlement intérieur" et par la création en Namibie d'un régime fantoche. Les pays socialistes appuient la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité et les autres décisions des Nations Unies refusant que la question de l'indépendance de la Namibie soit liée à des questions extrinsèques.

La base d'un règlement politique de la question de Namibie est la résolution 423 (1978) du Conseil de sécurité, qu'il est indispensable d'appliquer immédiatement, sans aucun changement, ni réserves, ni conditions préalables. Tout le processus du règlement namibien doit se trouver sous le contrôle constant et effectif du Conseil de sécurité.

En ce jour de célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous ne pouvons passer sous silence la question de la politique inhumaine d'apartheid que le régime raciste d'Afrique du Sud étend à la Namibie. Nous condamnons énergiquement ce système en tant que crime contre l'humanité et violation de la paix et la sécurité internationales. La politique et la pratique de l'apartheid sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies.

Confrontés au courant irrésistible de l'opposition de la population autochtone de l'Afrique du Sud au régime de l'apartheid, et perdant en fait contrôle sur la situation dans le pays, les milieux dirigeants de l'Afrique du Sud s'efforcent de renforcer leur position par des aventures militaires. On voit se multiplier et s'intensifier les actes d'agression de Pretoria contre les Etats africains indépendants, dans le seul but de perpétuer le colonialisme en Namibie, de maintenir la domination dans la région sur une base néo-colonialiste et d'étouffer les aspirations des peuples africains à la liberté, à l'indépendance et au progrès social.

Toutefois, les aspirations des peuples africains à la liberté ne peuvent être contenues. Tous les efforts pour tenter d'arrêter ce mouvement dans la voie du progrès sont sans espoir et voués à l'échec. Nous sommes systématiquement du côté des peuples africains qui luttent pour leur droit de déterminer indépendamment leur propre développement social, économique et politique. Nous sommes solidaires des

M. Oudovenko

Etats de première ligne qui s'opposent aux manoeuvres néo-colonialistes des impérialistes et des racistes, et nous appuyons fermement la lutte des mouvements de libération nationale en Afrique australe.

Les pays socialistes souhaitent un assainissement de toute la situation politique sur le continent africain et la garantie de la sécurité pour les jeunes Etats indépendants de cette région. Il faut mettre fin de façon décisive à la politique d'apartheid et aux actes d'agression du régime de Pretoria. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra maintenir la paix et assurer un développement libre et indépendant aux peuples de cette région.

L'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité se doivent de se faire entendre en faveur du rétablissement de la légalité et de l'ordre en Afrique australe. Les Nations Unies doivent faire en sorte que soient respectés par tous les Etats les embargos imposés par le Conseil de sécurité sur la livraison d'armes et de matériel militaire au régime raciste de l'Afrique du Sud et contre toute coopération avec Pretoria dans la fabrication et la mise au point d'armes nucléaires.

Les pays socialistes appuient les revendications des pays africains et du Mouvement des pays non alignés, ainsi que l'appel de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité le priant d'imposer immédiatement des sanctions générales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Respectant scrupuleusement toutes les décisions et recommandations des Nations Unies en vue d'isoler et de boycotter le régime de Pretoria, nos pays n'entretiennent avec lui aucune relation d'ordre politique, économique, militaire ou autre. Nous condamnons l'attitude d'un certain nombre de pays occidentaux qui maintiennent et élargissent une coopération avec ce régime. Nous condamnons la politique de "coopération constructive" avec l'Afrique du Sud et la violation par celle-ci des décisions antérieures de l'ONU et du Conseil de sécurité. L'on ne peut que condamner la position des pays occidentaux qui, en paroles, fustigent l'apartheid et ses crimes mais, en fait, font obstacle à l'adoption de mesures efficaces pour réprimer les racistes d'Afrique du Sud.

Ce n'est pas seulement en Afrique australe que les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne sont pas appliquées. Le problème de la décolonisation d'un certain nombre de ce que l'on appelle les petits territoires coloniaux n'est toujours pas résolu. La

M. Oudovenko

question n'est pas que ces territoires soient petits par la taille et la population. C'est précisément cet argument qu'utilisent les puissances administrantes pour justifier leur refus de leur octroyer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La cause véritable des tentatives obstinées faites par les autorités administrantes pour préserver les vestiges de leurs possessions coloniales est, en fait, la situation militaire stratégique de ces territoires et les plans militaristes des milieux les plus agressifs de l'impérialisme.

On ne peut qu'être vivement préoccupé par la politique de démembrement et d'annexion du Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique de Micronésie. Voilà déjà de nombreuses années que les peuples insulaires de Micronésie se voient imposer un statut de libre association à caractère colonial.

La militarisation de la Micronésie, qui a été transformée en base nucléaire militaire des Etats-Unis, va à l'encontre des aspirations des Etats océaniques d'établir une zone démilitarisée dans la partie sud de l'océan Pacifique.

Selon la Charte des Nations Unies, toute modification de statut d'un territoire sous tutelle stratégique, ce qui est le cas de la Micronésie, ne peut être réalisée que sur une décision du Conseil de sécurité. Les Nations Unies doivent continuer à assumer leur responsabilité envers ce territoire tant que son peuple n'aura pas eu la possibilité d'exercer en toute liberté son droit légitime à une véritable autodétermination et à l'indépendance.

Comme on l'a déjà indiqué, les activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qui se trouvent sous leur administration revêtent un caractère particulièrement dangereux. Les Nations Unies doivent donc, conformément aux décisions qu'elles ont adoptées, exiger de la façon la plus ferme des pays coloniaux qu'ils cessent toutes activités militaires qui sont incompatibles ou en contradiction avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et ceci comprend l'élimination immédiate de toutes les bases militaires dans les territoires coloniaux et dépendants.

Nos Etats appuient les revendications des pays en développement concernant l'extension du processus d'élimination du colonialisme au domaine économique, la restructuration des relations économiques sur une base juste et démocratique et

M. Oudovenko

l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ces justes exigences sont contrariées par les puissances impérialistes, qui ont décidé de saper toute coopération économique équitable et qui recourent aux diktats dans les relations économiques internationales, ce qui a un effet extrêmement néfaste sur le développement des Etats non alignés et porte préjudice à tous les pays du monde.

Nous sommes fermement convaincus que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit être marqué par des actes décisifs visant à extirper définitivement le colonialisme et à éliminer le racisme et l'apartheid.

Les pays socialistes reconnaissent pleinement le droit inaliénable des peuples qui se trouvent sous le joug du colonialisme de combattre par tous les moyens dont ils disposent, y compris la lutte armée, contre ceux qui répriment leurs aspirations légitimes à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance. En octroyant aux peuples combattants une aide morale, politique, économique et autre, nous souhaitons pour eux de nouveaux succès dans leur juste combat contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid et dans leur lutte pour la conquête et le renforcement de leur indépendance politique et économique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole à M. Alfredo Canales, du Chili, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine.

M. CANALES (Chili) (interprétation de l'espagnol) : La dynamique de l'histoire a montré que l'homme, en tant qu'être social, tend instinctivement à rechercher l'indépendance de sa communauté et à assurer ses moyens d'existence et ceux du groupe dont il fait partie. C'est cette particularité de la nature humaine qui a poussé les nations, tout au long de l'histoire, à échapper au joug colonial imposé par d'autres peuples et à rechercher leur propre identité.

En parcourant la longue route qui doit mener à ces objectifs - apparus en même temps que l'homme - les peuples ont dû faire appel à la valeur et au courage de leurs fils les plus illustres. La vaillance des combattants a marqué cette époque.

Les pays latino-américains n'ont pas fait exception à cette règle historique et voilà plus de 160 ans que nous luttons avec ardeur, au prix de nombreux sacrifices et d'efforts, pour trouver notre identité. Les plus grands hommes d'Amérique latine de l'époque ont sacrifié leur vie à cette noble cause et c'est avec fierté que nous saluons leur courage et leur rendons hommage.

Toutefois, en suivant cette voie héroïque, dans la plupart des cas, la semence de l'affrontement devait nécessairement germer. De ce fait, au fur et à mesure que l'idée d'une communauté internationale se faisait jour, on prenait conscience de la nécessité urgente de poursuivre les efforts entrepris afin d'éviter, dans la mesure du possible, que la juste revendication des peuples ne passe obligatoirement par l'épreuve de la guerre.

C'est pour cela que, lorsque le monde est sorti, il y a 40 ans, d'un conflit sans précédent, les survivants se sont engagés à éliminer le fléau de la guerre et à conjuguer leurs volontés afin d'édifier un monde meilleur. Mais il était indispensable de prendre conscience du fait qu'il n'y aurait pas de monde meilleur et qu'on ne pourrait mettre fin aux effusions de sang si on ne cherchait pas un moyen civilisé et pacifique qui permettrait aux peuples coloniaux d'accéder à leur indépendance sans avoir à recourir à la lutte armée.

C'est ainsi qu'est apparue la reconnaissance internationale du principe du droit à l'autodétermination et c'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux des Nations Unies afin que les nations qui étaient encore des colonies puissent recouvrer, par l'exercice du droit à l'autodétermination, la liberté à laquelle elles aspiraient.

La résolution 1514 (XV) est la pierre angulaire de ce processus pacifique dont l'application est, sans aucun doute, le meilleur exemple des réalisations des

M. Canales

Nations Unies en 40 années d'existence. Des dizaines de peuples ont trouvé leur identité grâce aux mécanismes de cette résolution et nous apparaissent aujourd'hui comme des pays fiers d'une indépendance obtenue grâce à elle.

La résolution 1514 (XV) a permis aux peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination sous la forme la plus large possible et si, en tant que nations, certains d'entre eux ont librement et en toute souveraineté exprimé le désir de ne pas accéder à l'indépendance et de vivre dans le cadre d'un statut souhaité par la majorité, cette volonté a été respectée et reconnue. Aujourd'hui, c'est avec fierté que nous pouvons souligner les objectifs atteints grâce à la résolution 1514 (XV) dans l'application de laquelle le Comité des Vingt-quatre a joué un rôle primordial.

Toutefois, il est malheureux que ces travaux ne soient pas encore achevés. Nous déplorons qu'il reste des peuples qui se voient refuser la possibilité de rechercher leur propre identité. Le cas le plus grave est celui de la Namibie où, malgré des résolutions internationales émanant des organismes les plus divers, le peuple se trouve encore soumis à un système colonial archaïque, manifestation déplorable d'un passé qui aurait dû disparaître depuis des années. Au nom de l'Amérique latine et de la région des Caraïbes, je fais part à ces peuples de notre solidarité et de notre désir de les voir bientôt exercer librement et souverainement leur droit à l'autodétermination.

En cette commémoration du quarantième anniversaire de la fondation des Nations Unies qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1514 (XV), je voudrais, au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réaffirmer aujourd'hui notre condamnation la plus absolue de tout type de colonialisme, notre sympathie envers ces peuples qui luttent pour leur autodétermination et notre appui résolu à la résolution 1514 (XV), que nous voulons voir totalement appliquée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est M. Robert McDonagh de l'Irlande, qui prendra la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. McDONAGH (Irlande) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur pour moi, en tant que président actuel du Groupe des Etats occidentaux et autres Etats, de prendre la parole à cette réunion commémorative du vingt-cinquième

M. McDonagh

anniversaire de l'adoption d'un document historique qui a largement contribué à l'autonomie et l'indépendance des peuples et pays sous domination coloniale.

L'essence même du droit des peuples à l'autodétermination se trouve naturellement exprimée à l'Article 1 de notre charte qui inclut comme l'un des buts des Nations Unies :

> "Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde."

Les responsabilités et obligations relatives aux territoires autonomes et sous tutelle, que les puissances administrantes ont accepté en entrant aux Nations Unies, sont décrites comme une mission sacrée et définie aux Chapitres XI et XII de la Charte.

M. McDonagh

Il semble donc que les pères fondateurs de l'Organisation aient été clairement convaincus que seuls les droits égaux et l'autodétermination pour tous les peuples pourraient contribuer à garantir la paix et la prospérité aux générations futures. La Charte ne laisse aucun doute quant au fait que la paix et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont inextricablement liés. Dans cette mesure, on pourrait dire que la Charte des Nations Unies a ouvert la voie à la décolonisation, bien que la résolution historique 1514 (XV) et la résolution 1541 (XV), adoptée le jour suivant, aient été les premiers documents internationaux spécifiques adoptés dans ce domaine.

Naturellement, dans un certain nombre de cas, la Puissance administrante avait déjà commencé à encourager, voire mené à son terme, le processus aboutissant au libre exercice de l'autodétermination puis à l'indépendance. Néanmoins, pendant de nombreuses années, les peuples des territoires coloniaux se sont tournés souvent vers l'Organisation comme garant de leur droit national à la liberté et à l'autodétermination.

Par conséquent, pour tous les peuples coloniaux, l'adoption de la Déclaration, sans un seul vote négatif, a constitué un jalon dans l'application du principe des droits égaux et de l'autodétermination des peuples, énoncé dans la Charte et qui portait la promesse d'un ordre mondial fondé sur ce principe.

Aujourd'hui, du fait, en grande partie, du processus en cours de décolonisation, les Nations Unies sont plus près encore de leur objectif d'universalité. Le Groupe des pays d'Europe occidentale et autres Etats se félicite des progrès qui ont été accompli dans ce domaine depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies et la Déclaration et note avec satisfaction le nombre des territoires sous tutelle et non autonomes qui ont accédé à l'indépendance et ont adhéré à l'Organisation au cours des 25 dernières années.

Toutefois, en ce vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, nous ne devons pas nous limiter simplement à nous tourner vers le passé et à nous féliciter de nos succès. La question de la Namibie est l'une de nos grandes préoccupations, surtout du fait de la responsabilité particulière des Nations Unies à l'égard de ce territoire international et de son peuple. Il ne fait aucun doute que l'Organisation se montrera à la hauteur de cette responsabilité et que la communauté internationale n'aura de cesse que le peuple namibien exerce librement les droits proclamés dans la Déclaration que nous célébrons aujourd'hui.

M. McDonagh

En ma qualité de président du Groupe des pays d'Europe occidentale et autres Etats pour le mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion solennelle pour souligner le profond attachement des membres du Groupe à la promotion des idéaux énoncés dans la Charte et réaffirmés dans la Déclaration et à la mise en oeuvre du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination pour tous les peuples.

La séance est levée à 11 h 55.